

Organisme de formation habilité par la DRDJS de la Région PACA N° 09 013 BP 0003
Enregistré sous le numéro 93 83 03603 83 auprès du Préfet de la Région PACA

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TESTS PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Candidat :

Nom : Prénom :

Mention : Karting Perfectionnement au pilotage Tout terrain

Cochez la case correspondant à la mention retenue

Adresse du candidat :

Adresse de facturation si différente :

Téléphone : GSM :

E mail :

➤ Je joins un CV complet et détaillé et une lettre de motivation exposant mon projet professionnel.

Exigences préalables et positionnement du 26 au 29 Octobre 2010 :

Je souhaite participer aux tests préalables à l'entrée en formation.

Je joins à ce document les deux règlements suivants (à l'ordre du CIMPA) :

- de 498,00 € couvrant frais de participation aux **exigences préalables**. *En cas de dédit, l'organisme de formation retiendra le montant des débours engagés pour la réalisation de l'action.*
- de 493,50 € couvrant frais de participation au **positionnement** (remis à l'encaissement après réussite aux exigences préalables.)

OPTIONNEL :

Journée de stage de préformation du lundi 25 Octobre 2010 :

Je souhaite participer à la journée de formation préparatoire.

Je joins un règlement de 450 € à l'ordre de IDS.

A réception de votre demande, une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail, accompagnée de tout document nécessaire (plan d'accès).

Important : Les exigences préalables à l'entrée en formation sont, pour la spécialité sport automobile, fixées par voie réglementaire.

Pour connaître le déroulement des épreuves, vous pouvez consulter l'Instruction 04-117 du 19 juillet 2004 du Bulletin Officiel n°14 « BO 14 » sur notre site Internet www.cimpa-auto.com à la rubrique « textes officiels ». Le niveau d'exigence permet de vérifier une utilisation correcte d'un véhicule, sans toutefois atteindre le haut niveau de compétition.

Nota : 1/Au terme des tests exigences préalables et/ou tests de positionnement, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription de tout candidat qui par son comportement, attitudes ou paroles pourrait se révéler ou être considéré, par sa présence comme élément perturbateur pour l'ensemble des participants à la session de formation. L'organisme de formation n'est pas tenu de justifier sa décision et le candidat ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés lors des tests, ni à un quelconque dédommagement.

2/ La formation pour l'une des mentions de la spécialité sport automobile est organisée pour un minimum de 8 candidats inscrits en formation. Pour le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, vous serez orienté vers une autre mention du BPJEPS de la Spécialité Sport Automobile.

Par l'apposition de sa signature sur le document de demande de participation aux tests, le candidat déclare avoir pris connaissance de ces clauses et en accepte pleinement les conditions.

Fait à
le

Signature du candidat :